

Déclaration de décès

J'organise ma succession

Mis à jour le 05 février 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Je veux qu'après mon décès, la protection de mes proches et la gestion de mes biens soient assurées conformément à mes souhaits. À cet effet, je m'informe sur les règles générales de succession auxquelles je ne peux pas me soustraire. Je définis ainsi mes possibilités d'action. Je décide ensuite à qui je veux transmettre quels biens, de mon vivant ou à mon décès, sous quelles conditions et dans quelles proportions.

Évaluer la future succession (actif successoral)

J'évalue la valeur des biens que je possède en propre et qui constitueront Valeur totale des biens de la succession (actif brut) dont on retranche les dettes du défunt pour obtenir l'actif net (particuliers) entrant dans la succession après mon décès.

J'intègre dans ce calcul, en plus de mes biens immobiliers, objets mobiliers, bijoux et véhicules :

- les comptes bancaires (particuliers) sur lesquels j'ai des droits,
- les livrets d'épargne (particuliers) à mon nom,
- mes placements boursiers (particuliers) et mon plan d'épargne entreprise (PEE) (particuliers),
- mes Droit permettant à une personne d'exiger quelque chose d'une autre personne, en général le paiement d'une somme d'argent. Le terme "créance" est souvent utilisé pour désigner la somme due. (particuliers),
- et, si je suis toujours actif, la valeur de mon plan d'épargne retraite collective (Perco) (particuliers).

À l'inverse, j'exclus de ce calcul :

- les sommes inscrites sur un contrat d'assurance-vie (particuliers),
- le capital décès versé à mes ayants droit si je suis salarié du privé (particuliers) ou au fonctionnaire (particuliers),
- les immeubles soumis à tontine (particuliers),
- les immeubles pour lesquels je ne dispose que d'un usufruit (particuliers) intransmissible (logements vendus en viager (particuliers) ou occupés au titre de veuf ou veuve (particuliers), notamment).

Je déduis les dettes dont je suis seul responsable et dont le remboursement par une compagnie d'assurance n'est pas garanti en cas de décès.

Je peux devoir ainsi déduire de l'actif de la succession :

- un crédit à la consommation (particuliers),
- un prêt sur gage (particuliers),
- un prêt viager hypothécaire (particuliers),
- un prêt conclu avec un particulier (particuliers).

Je déduis aussi les frais de mes obsèques (particuliers).

J'obtiens alors la valeur prévisible de Valeur totale des biens de la succession (actif brut) dont on retranche les dettes du défunt pour obtenir l'actif net (particuliers).

Prévoir le partage

Je définis la part de l'actif net successoral que je peux transmettre librement à qui je veux, tout en respectant mes engagements familiaux.

J'apporte une attention particulière aux différentes règles qui s'appliquent :

- en présence de descendants (particuliers) (enfants, petits-enfants...),
-

ou en l'absence de descendants (particuliers).

Je m'informe sur les possibilités dérogatoires offertes par la conclusion d'un pacte successoral (particuliers).

Si j'ai acquis un logement en société civile immobilière (SCI) (particuliers), je prends en compte les dispositions prévues par les statuts en cas de décès d'un actionnaire.

Évaluer la fiscalité du futur héritage

J'évalue l'importance de l'enjeu fiscal de ma succession au regard :

- de la valeur et de la nature des biens constituant l'actif successoral,
- et des liens qui m'unissent à mes héritiers.

À cet effet, je me renseigne sur les dispositions actuelles concernant :

- les exonérations et réductions de droits de succession (particuliers),
- les abattements pour le calcul des droits de succession (particuliers),
- et les droits de succession restant dus après abattements, exonérations et réductions.

Je m'informe aussi sur les possibilités offertes par les donations et les abattements existant pour le calcul des droits afférents (particuliers).

Réaliser tout ou partie de la succession de mon vivant

Testament

Si je veux exploiter ma marge de liberté dans la répartition de mes biens après mon décès, je rédige un testament (particuliers).

Donation

Je peux anticiper le règlement de ma succession en effectuant une donation (particuliers) (particuliers).

Je peux conditionner chaque donation (par exemple, en l'assortissant d'une obligation de transmettre le bien à mon décès

(particuliers)
(associations)).



Attention : je ne peux révoquer une donation que dans des cas limités.

Modification du régime matrimonial

Si je suis marié(e) sous le régime de la séparation de biens ou de la communauté réduite aux acquêts, je peux passer sous le régime de la communauté universelle (particuliers).

Mandat

Pour veiller à la bonne application de mes volontés, je peux désigner une personne pour gérer ma succession (exécuteur testamentaire ou mandataire à effet posthume) (particuliers).

Si je suis le seul parent d'un enfant mineur, je peux aussi indiquer officiellement qui sera chargé de s'en occuper après mon décès (particuliers).

Transmission d'une entreprise

Si je suis entrepreneur individuel ou exploitant agricole, je peux réaliser :

- la transmission de mon entreprise (professionnels),
- ou la transmission de mon exploitation agricole (professionnels).

Pour en savoir plus

- Tontine (ou pacte tontinier) - Information pratique - Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)
- Achat en société civile immobilière (SCI) - Information pratique - Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)



**Mairie
de**

Nargis

1, rue de la Mairie

45210 Nargis

02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-deces?publication=F17649>